



CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES
banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et
financier
société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Capital de 590 943 220 Euros
Siège social : 10, avenue Maxwell, 31100 Toulouse
383 354 594 RCS TOULOUSE

La Coopérative d'HABITATIONS
5 place de la Pergola
31400 TOULOUSE

A l'attention de **Monsieur Antoine de
MONVALLIER**, Directeur Général

Toulouse, le 24 novembre 2020

**Objet : Contrat de Crédits PSLA 2019067 en date du 05 novembre 2019
ANNULE ET REMPLACE : Lettre avenant en date du 3 novembre 2020**

Cher Monsieur MONVALLIER,

Nous nous référons au contrat de crédit PSLA, conclu en date du 5 novembre 2019, entre la Coopérative d'Habitations, Société Anonyme Coopérative Collectif d'Habitations à Loyer Modéré, société à capital variable, immatriculée au RCS de Toulouse sous le N° 580 801 959 dont le siège social est à Toulouse(31400), 5 place de la Pergola en qualité d'Emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES en qualité de Prêteur, relatif à l'octroi du Prêt Social de Location Accession (PSLA) non transférable à taux fixe N°2019067.

Vous nous avez informés, que le programme de location accession, objet du prêt PSLA, dénommé 14 logements PSLA « Résidence LE PARC DE MONTAURIOL, situé à MONTAUBAN (82000), 546 boulevard Hubert Gouze a pris du retard dans son avancement de travaux.

Dès lors, vous nous avez fait part de votre souhait de modifier, la période de préfinancement de 12 mois à 24 mois soit une date de fin de préfinancement au 05 novembre 2021.

En conséquence, nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes à l'article 3. Durée, du contrat de prêt PSLA N°2019067.

3-Durée

Le prêt est consenti pour une durée de 4 ans à compter du point de départ de l'amortissement du prêt (PDA) tel que défini à l'article 11.2.

Cette durée fait suite à la période de préfinancement telle que définie à l'article 11.1, dont la durée est fixée à **24 mois maximum** soit jusqu'au 5 novembre 2021.

DL AM

T.9



1. DATE DE PRISE D'EFFET

Les modifications des stipulations du Contrat de Crédit visées dans la présente Lettre-avenant prendront effet rétroactivement à compter de la date de signature de la lettre avenant par l'Emprunteur.

2. ABSENCE DE NOVATION

L'ensemble des stipulations contenues dans le Contrat de Crédits, en ce compris ses annexes, non reprises ou non modifiées aux termes de la présente Lettre-avenant continueront à s'appliquer de plein droit entre les Parties, sans aucune novation au sens de l'article 1329 du Code civil.

3. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les stipulations de la présente Lettre-avenant sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à la présente Lettre-avenant (y compris tout litige concernant son existence, sa validité ou sa résiliation) sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Nous vous remercions, en votre qualité d'Emprunteur, de bien vouloir nous confirmer votre accord en nous retournant un exemplaire de la présente Lettre-avenant contresignée par vos soins et comportant la mention « *Bon pour accord* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.
En deux (5) exemplaires originaux.

A Toulouse le 24 novembre 2020

Signature

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Didier LEBESGUE Responsable du Service Financement Gestion MLT PRO/BDR & EPS

DL

T.9



Date et mention « Bon pour accord »

Fait à *Toulouse* le *26/11/20*

[Signature]
Antoine de MONVALLIER
Directeur Général

La Coopérative d'HABITATIONS
Société coopérative d'intérêt collectif
5 place de la Pergola
31400 TOULOUSE

La Coopérative d'HABITATIONS⁽¹⁾
Emprunteur
Monsieur Antoine de MONVALLIER, en qualité de Directeur Général.

Date et mention « Bon pour caution »

Pour le Garant ⁽²⁾

A _____, le
le

Pour le Garant ⁽²⁾

A *Montauban*

25 mars 2021



Christian ASTRUC
Président du Conseil Départemental
Du Tarn et Garonne

Thierry DEVILLE
Président du Grand Montauban
Communauté d'Agglomération

(1) *Qualité du signataire, cachet et signature précédés de la mention « Bon pour accord » pour l'Emprunteur - parapher chaque page.*

(2) *Qualité du signataire, cachet et signature précédés de la mention « Bon pour caution » pour les garants - parapher chaque page.*

DL An

T.D